

ARRETE 2023 – 04

Objet : Fermeture de l'aire de jeux collective

Le maire de la commune de SAINT JUST SUR VIAUR

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le décret n°96-1136 en date du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux ;

Considérant que les équipements de loisirs implantés dans l'aire de jeux collective présentent une non-conformité ou un danger pour l'utilisateur ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des administrés, et notamment des enfants, sur le territoire communal ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'aire de jeux est fermé et son accès est interdit au public à compter de ce jour.

Article 2 : Afin de sécuriser et d'interdire l'accès sur le site ; l'aire de jeux sera maintenue fermé à clef. Le présent arrêté ainsi qu'une signalétique d'information seront affichés à l'entrée du site ;

Article 3 : La réouverture au public de l'aire collective de jeux ne pourra intervenir qu'après mise en conformité de l'équipement et une autorisation délivrée par arrêté municipal de réouverture ;

Article 4 : Conformément à l'article R.421-4 du Code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délais de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera annexée au registre des arrêtés du maire et transmis au commandant de gendarmerie pour information et application.

A SAINT JUST SUR VIAUR, le 13 mars 2023

Le Maire

Yvon BESOMBES

